

Assistance juridique

Règlement des réclamations

Un accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Tchécoslovaquie et entré en vigueur en 1973 prévoit le règlement intégral et final éventuel des réclamations canadiennes faites contre la Tchécoslovaquie avant le 22 juin 1973. Diverses réclamations adressées à la République populaire de Chine ont également fait l'objet de discussions avec les autorités chinoises; ces discussions ont conduit au règlement de la réclamation touchant les navires de la *Ming Sung* et la propriété de l'ambassade à Nankin. Environ les deux tiers des réclamations canadiennes connues à l'endroit de la Yougoslavie ont été portés à la connaissance des autorités yougoslaves; il s'agissait d'obtenir les preuves documentaires nécessaires concernant chaque réclamation avant d'entamer des négociations formelles. La liste des réclamations présentées aux autorités cubaines a été révisée continuellement au cours de l'année.

Le Ministère a aidé un certain nombre de ressortissants canadiens, tant des particuliers que des sociétés, à obtenir une indemnité équitable à la suite de réclamations formulées contre des gouvernements étrangers; il a notamment appuyé les réclamations de M. David McTaggart contre la France à la suite de l'abordage survenu en 1972 entre son ketch, le *Greenpeace III*, et un dragueur de mines de la marine française, ainsi que de l'arraisonnement et de la saisie ultérieurs de son bateau par la marine française.

Droit international privé

Le rôle de la Section du droit international privé du Bureau des affaires juridiques consiste à faciliter les formalités juridiques entre le Canada et les pays étrangers en se fondant soit sur des conventions, soit sur des procédures établies. La Section reçoit un nombre considérable de demandes de la part des avocats canadiens en vue de la signification de documents juridiques comme les requêtes en divorce et les citations à des personnes qui résident à l'étranger, dans les cas où une action civile a déjà été entamée au Canada. Il faut souvent obtenir, habituellement au moyen de commissions rogatoires, le témoignage de personnes installées à l'étranger.

Vu la mobilité sans cesse croissante des personnes, il est inévitable que les questions de la sécurité sociale, de la mise à exécution des ordonnances et jugements d'entretien et d'autres questions connexes fassent l'objet d'un dialogue international entre les États. Étant donné que la plupart de ces questions tombent sous la juridiction provinciale, le Ministère et les procureurs généraux de chaque province doivent se consulter fréquemment pour ce qui est de l'établissement et de l'administration des arrangements réciproques nécessaires.

L'application du droit criminel est un autre secteur où la coopération entre les États est nécessaire. Ainsi, pour faciliter l'extradition des personnes entre le Canada et les pays étrangers et celle des fugitifs criminels dans les pays du Commonwealth, la Section se tient en rapport avec tous les paliers des forces policières, avec les ministères fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec les missions canadiennes et

étrangères. Elle représente également le Ministère à la Conférence tripartite (Canada—États-Unis—Mexique) sur la lutte contre les stupéfiants et joue un rôle consultatif auprès du Ministère à l'égard des activités législatives d'organisations internationales comme l'UNIDROIT et la Conférence de La Haye sur le droit international privé.

En 1973, des représentants de la Section ont participé à la Conférence diplomatique sur l'uniformisation des testaments, tenue à Washington, D.C., aux pourparlers avec les autorités de la Zambie concernant le paiement *ex gratia* d'une somme d'argent aux parents des deux jeunes Canadiennes abattues à la frontière de la Zambie et de la Rhodésie et à la Conférence des Nations Unies relative à la Convention sur la prescription (limitations) dans la vente internationale des produits.